



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parachutisme

Question écrite n° 114722

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la demande du Syndicat national des parachutistes professionnels qui semble par ailleurs relayer l'attente de la quasi-totalité des pratiquants de la discipline. Leurs souhaits portent notamment sur la création d'un titre de pratique parachutiste privé comme il en existe déjà en France pour les ULM, les ballons, les avions, les planeurs et les hélicoptères, à l'instar, d'ailleurs, de ce qui existe partout dans le monde. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer s'il entend solliciter la Direction générale de l'aviation civile afin que ce dossier soit réouvert et ainsi permettre à terme de créer un brevet et une licence de parachutiste privé.

Texte de la réponse

En France, l'encadrement et le contrôle de la pratique du parachutisme sportif et de loisir relèvent du ministère chargé des sports. En effet, le décret n° 75-364 en date du 13 mai 1975 relatif au parachutisme sportif transfère clairement la tutelle de cette discipline au ministère chargé des sports. Sur un plan général, cette activité est régie par le code du sport. Le ministère chargé des sports a délégué à la Fédération française de parachutisme le développement de la discipline et l'encadrement de la pratique sportive. Seule l'activité d'enseignement et d'encadrement de ce sport fait l'objet d'un diplôme d'État. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer continue à délivrer quant à lui une licence de parachutiste professionnel permettant à son titulaire d'exécuter, contre rémunération, les activités de travail aérien et de transport aérien. Dans la plupart des autres États européens, les licences de parachutisme à des fins de loisirs sont délivrées par les fédérations et permettent d'exercer des activités professionnelles. La création d'une licence de loisir délivrée par les services de l'État serait donc atypique dans le paysage aéronautique européen. Il n'est donc pas envisagé la création d'une licence de parachutisme de loisir.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114722

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13539

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2523